

Chemin de l'échelle

Résidence " Le Clos des Vignes "

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/500



terres & maisons
NORMANDIE
76230 BOIS GUILAUME
02.32.13.85.62

AGÉOSE
AGENCE D'EXPERTISE
89222
VAL DE KELLUCY
02.32.40.05.13
contact@ageose.fr

SODEREF
Agence Normande
27500 MAREC
02.32.71.01.09
02.32.51.18.32

&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Sauray
27500 MAREC
02.32.76.32.85.21
08.11.38.29.63

ATELIER XV
ARCHITECTES
ATELIER XV M. Eche-Duval
76130 MONT SAINT ALBAN
02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Edition initiale	28/07/20
B	Implantation des bornes en limite de voirie	25/07/22
C	Permis modificatif - regroupement des lots 1 à 14 - modification du PA10	08/09/24
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420
160420.dwg

- LEGENDE EXISTANT :**
- Requet EU
 - Regard inconnu
 - Hagard grise et avior s'p
 - Chambre France Mécrom
 - Armoire Mécrom
 - Bucane à câb
 - Borne incendie
 - Coffret électrique
 - Tranformateur
 - Armoire Condiere
 - Base
 - Acides
 - Eclairage
 - Support France Mécrom
 - source de niveau terrain naturel
 - avant travaux (rattaché au NCF)
 - code de niveau terrain naturel
 - avant travaux (rattaché au NCF)
 - perméable d'origine du permis d'aménager

- LEGENDE PROJET :**
- Enrobé
 - Béton
 - Noies et espaces verts
 - Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
 - Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle.
 - Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. Nombre d'accès non imposé

- TRAITEMENT PAYSAGER :**
- Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noies et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
 - Arbres de haut-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
 - Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
 - Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur
 - Le talus et les plantations devront être entretenus et entretenus par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
 - Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit.
 - Ces voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être entretenus et entretenus par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
 - Plantation arbo de haut jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)
 - Ces plantations devront être entretenus et entretenus pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

- REGLEMENTATION IMPLANTATION :**
- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
 - Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'épout limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'accrotere limitée à 3,20 m
 - Zone d'emprise des fouilles archéologiques
 - Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m
 - avec un pic à 1,1m dans le lot 1 ; et un pic à 0,9m dans le lot 5.
 - Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
 - Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m
 - avec un pic à 0,9m dans le lot 12.
 - Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
 - Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.
 - Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.



Notes : Les canalisations de Gaz ont été matérialisées suite à un piquetage effectué le 02.01.2024 par GRT Gaz.